

Délibération 2020 CS 27 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : FIXATION DES IMDEMNITES ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt et le 25 septembre à 9h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 77 votants ;
- 55 membres titulaires présents ;
- 10 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 12 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Nathalie CLAIRAULT, Pierrette FRIMAS, Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Dominique PALAMBO, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Béangère LOISEL-MONTAGNE, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Gisèle MAGNE, Dominique PESSEMESE HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Jeanine DOUZON

Messieurs Denis VERKIN, Roland PETIET, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Pierre LABAN, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICCHARME, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Serge VANNEYRE, Ismaïl EL OUADGHIRI, Jean-François DUBOIS, Yves LERNOUT, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Michel NOUVEAU, Michel MALIVEL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Jérémy REYNIER, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Julien AUBERT, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Ghislaine PINGUET à Madame Béatrice VINCENT
Hélène BLEUZEN à Madame Charlotte CARBONNEL
Karine MASSE à Marc BOTTERO
Catherine NOLLET à Pascal RAGOT
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Nathalie CZIMER-SYLVESTRE à Roselyne GIAI-GIANETTI
Bénédicte MARTIN à Stéphane SAUVAGEON
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Monsieur

Grigori GERMAIN à Paul COPETE
Sylvain D'APUZZO à Bernard BRIFFAULT
Fabien GERVAIS-BRIAND à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Michel GASQUET à Paul EVEN

Etaient excusés :

Monsieur Alain MATHIEU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Corinne MIETZKER, Martine CAMOIN, Evy JOBIN, Sylvia STEINLE, Isabelle BAYONNETTE
Monsieur Jacques GRANGIER,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 333-3 et D 333-15-1 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2020BS01 du 17 septembre 2020 portant élection des cinq vice-présidents du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que le Comité syndical doit délibérer pour fixer les indemnités de ses délégués ayant fonctions exécutives (Président et Vice-Président) sans les trois mois à compter de son installation ;

Considérant que la superficie du territoire du Parc naturel régional du Luberon est située dans la tranche de 100 000 à 199 999 hectares ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de superficie de 31% pour le président et 15% pour les vice-présidents ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction au Président et aux 5 Vice-Présidents du Parc du Luberon;

- **DE FIXER** les taux suivants :

Président : 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} Vice-président : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} Vice-président : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} Vice-président : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} Vice-président : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^e Vice-président : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DE VERSER** ces indemnités à compter de la date :
 - o De son élection pour le Président
 - o De la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour les Vice-Présidents
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20200925-2020CS27-DE

Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI